

# CARTOGRAPHIE DES ECOLES DOCTORALES DE MADAGASCAR

## RAPPORT

*Avril 2014*

***RAZAFIMBELO Judith***

***Consultante***

## Sommaire

I. CADRAGE.....	3
I.1. OBJECTIFS.....	3
I.2. METHODOLOGIE .....	3
I.3. PRODUITS LIVRABLES .....	3
II. DONNEES ESSENTIELLES .....	4
II.1. ETUDE DE DOSSIERS.....	4
II.2. ETUDE SUR TERRAIN .....	5
II.2.1. ELABORATION DES OUTILS.....	5
II.2.2. DEROULEMENT DES ENQUETES .....	6
II.2.3. RESULTATS D'ENQUETES : Que disent les responsables et membres d'Ecoles doctorales ? .....	6
III. ANALYSE DES DONNEES .....	10
III.1. LA REPARTITION THEMATIQUE .....	10
III.2. LE FONCTIONNEMENT DES ED .....	11
IV. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	12
IV.1. PROPOSITION DE CLASSEMENT .....	15
IV.1.1. CLASSEMENT PAR INSTITUTION SUPPORT.....	15
IV.1.2. CLASSEMENT PAR DOMAINE. ....	23
IV.1.3. CLASSEMENT PAR CHAMP THEMATIQUE .....	24
IV.2. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS.....	25

# I. CADRAGE

Conformément aux décisions du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESupReS) de rendre effectif le basculement vers le système LMD en 2014 dont la création des Ecoles Doctorales, ce ministère entreprend, dans le cadre d'une convention entre le CIDST et l'Ambassade de France une étude qui vise à établir un nouvel état des lieux état de la recherche à Madagascar en s'informant sur les capacités de fonctionnement des Ecoles doctorales, notamment au niveau de leurs ressources.

## I.1. OBJECTIFS

Le présent travail à pour objectif de fournir au Ministère une cartographie fiable des Ecoles doctorales dans son état actuel. L'état des lieux concernera toutes les ED dans les universités et les institutions supports sur l'ensemble du territoire malgache et comportera des évaluations scientifiques et techniques afin, d'une part, d'aider les responsables dans le démarrage de leurs écoles, dans leur organisation interne dans une perspective de mutualisation des ressources et des compétences et, d'autre part, de donner des orientations pour améliorer le système des Ecoles doctorales. Un extrait des Termes de référence de l'étude est reporté en Annexe 1

## I.2. METHODOLOGIE

Pour mener cette étude, la méthodologie adoptée suit les étapes suivantes :

- *Documentation et Enquêtes préliminaires*, il s'agit de faire une analyse des dossiers de chaque école doctorale habilitée. Mis à part les critères d'éligibilité, des entretiens seront réalisés auprès de la direction de la recherche et du partenariat afin de s'enquérir des raisons qui ont abouti à l'habilitation de ces ED.
- *Visites sur terrain* : Afin de s'informer de l'atteinte des objectifs du CEDM dans son souci de veiller à une bonne répartition des écoles sur l'ensemble du territoire, mais dont l'équilibre de la répartition thématique au niveau spatial laisse des doutes, des entretiens seront effectués avec visite sur terrain dans toutes les universités, auprès des responsables des ED, quelques membres des EAD, et des doctorants en cours ou potentiels afin de s'informer et de recueillir leur perception mais aussi leurs besoins, au vu de leurs ressources réelles, afin d'identifier les échanges et mutualisation de moyens possibles  
Un canevas sera conçu et élaboré pour réaliser ces entretiens pour chaque type de membres (responsables, chercheurs docteurs, doctorants et éventuellement les partenaires).
- *Analyse des données* : Après collecte et exploitation des données, une analyse de ces données sera effectuée aux fins d'identifier les problèmes rencontrés dans le démarrage et le fonctionnement des ED et de proposer des remédiations ou orientations éventuelles

Les outils d'enquête (entretiens) sont revus et améliorés en fonction des problèmes rencontrés lors d'une première série de visites dans la province d'Antananarivo. Ces outils améliorés sont utilisés lors des déplacements qui suivent.

## I.3. PRODUITS LIVRABLES

Un rapport analytique sera remis à la DGRP après soumission pour validation par le CEDM. Ce rapport comprendra :

- Une analyse de la répartition thématique des 25 écoles doctorales créées
- Une analyse du fonctionnement des ED et les éventuels problèmes
- Des propositions de recommandations et d'orientations pour l'amélioration du système d'écoles doctorales.

## II. DONNEES ESSENTIELLES

Afin de disposer de données fiables permettant au consultant de traiter les objets de l'étude spécifiés dans les TDR, notamment une mise à jour à partir de visites sur terrain, toutes les Ecoles doctorales sont prévues à être visitées. Une première série de visite a été faite à Antananarivo où l'université d'Antananarivo est l'institution support qui supporte le plus grand nombre d'Ecole doctorale : douze ED, et où sont localisées deux autres ED non supportées par cette université.

Après discussion auprès de la direction générale concernant les premiers résultats, une deuxième série de visite a été réalisée auprès des responsables et membres d'Ecoles doctorales supportées par des universités localisées dans les cinq autres provinces.

### II.1. ETUDE DE DOSSIERS

Une première phase de l'étude consistait à faire une lecture des dossiers remis par la direction générale de la recherche et du partenariat (DGRP). Deux fiches ont été élaborées : une fiche technique par Ecole doctorale (voir Annexe X) et une fiche synthétique (voir Annexe 2)

- La Fiche technique par Ecole doctorale comprend *i)* l'identification et l'adresse de l'Ecole Doctorale et du Directeur de l'ED *ii)* les conditions d'accès à la formation *iii)* la liste des membres du Conseil de l'ED *iv)* la liste des équipes d'accueil avec les responsables respectifs et le nombre de doctorants *v)* la description de chaque équipe d'accueil : liste des membres avec leur titre et fonction et institution d'appartenance, objectifs de la formation, programme de recherche, collaborations et partenaires, moyens disponibles et moyens à pourvoir, liste et volumes horaires attribués aux unités d'enseignement transversales de l'ED
- La Fiche synthétique préliminaire permet d'avoir une photographie des 25 écoles doctorales habilitées avec leur taille respective. Elle sert aussi d'outil pour vérifier les cohérences internes des dossiers et leur cohérence par rapport aux textes réglementaires. Elle comporte :
  - i)* la liste des « domaines » en référence aux six domaines spécifiées dans l'arrêté N° 04.150/2010-MESupReS fixant la liste des domaines de formation ouverts dans l'enseignement supérieur, lesquels domaines ayant été introduits dans le canevas élaboré par l'université d'Antananarivo en 2011 mais ne figurant pas dans le canevas placé en annexe de l'arrêté ministériel 29403/2010\_MESupReS du 13 juillet 2010
  - ii)* l'intitulé de l'ED
  - iii)* le nom et coordonnées du Directeur
  - iv)* l'institution support
  - v)* les institutions impliquées scientifiquement et administrativement à l'ED
  - vi)* la liste des EAD et les responsables respectifs
  - vii)* le nombre d'encadreurs avec leur grade
  - viii)* le nombre de doctorants. Une colonne observation a été introduite afin de pouvoir en discuter au cours des visites sur terrain.

#### **Les anomalies constatées**

- a. Dans de nombreux dossiers, le nombre de membres, encadreurs HDR, ou encadreurs docteurs n'est toujours pas en concordance avec les noms qui figurent dans les différentes listes. Cela a pu être repéré lors des recoupements entre les données de divers rubriques où apparaissent les noms et/ou le nombre des membres : au début, dans la rubrique (A) « localisation de la formation et description de la formation doctorale », dans la rubrique (B) :

« organisation des équipes d'accueil », et dans les lettres d'engagement signées. D'ailleurs, sur ce dernier point, beaucoup de lettres d'engagement sont manquantes.

- b. Des cumuls d'inscription sont rencontrés dans diverses ED à l'encontre de l'article 16 de l'Arrêté 29.403/2010-MESupReS "*un membre d'une équipe d'accueil ne peut être en aucun cas membre d'une autre équipe d'accueil de la même école doctorale ou d'une autre école doctorale*". La liste des de ces personnes qui font cumul (au nombre de 22) figure à l'Annexe 3.
- c. Le nombre d'encadrement égal à 4 au maximum n'est pas respecté dans certaines ED
- d. Il y a deux ED qui comportent des programmes de recherche qui n'appartiennent ni à une même thématique ni à un même domaine. Il s'agit de :
  - l'ED « Sciences humaines et sociales » qui fédère le domaine « Art, Lettres et Sciences humaines » et le domaine « Sciences de la société », mais la fusion en une ED est artificielle car les 11 équipes d'accueil de l'ED ont chacune leurs UE transversales !! (au total une quarantaine) et
  - l'ED « Sciences, Cultures, Société, développement » qui comporte quatre domaines « Sciences de la société », « Sciences et technologies », « Sciences de la santé », « Art, lettres et sciences humaines ».
- e. Les UET sont très disparates aussi bien dans les volumes horaires attribués : de 20 à 1175 heures !! que dans leur évaluation (des examens de passage d'une année de thèse à l'autre) (Voir détail dans tableau 1)
- f. Une ED non supportée par une institution publique ou une institution accréditée, ce qui est à l'encontre des articles 5 et 19 de l'arrêté (29.403/2010-MESupReS du 13 février 2010) qui stipule en son article 5 que « *le Consortium regroupe toutes les écoles doctorales thématiques existantes dans les institutions d'enseignement supérieur accréditées* » et en son article 19 que « *le dossier d'habilitation d'une école doctorale est proposé par l'institution d'enseignement supérieure **publique support** de l'école doctorale* ». Or, l'IEP n'est pas une institution publique. Il n'est pas non plus accrédité dans la mesure où le système d'accréditation n'est pas encore mis en place à Madagascar.

## **II.2. ETUDE SUR TERRAIN**

### **II.2.1. ELABORATION DES OUTILS**

Comme il est pratiquement impossible de réunir autour d'une table tous les membres d'une Ecole doctorale, il a été demandé aux directeurs d'ED lors des demandes de rendez-vous de réunir le maximum qu'il peut mais surtout qu'il y ait des représentants de chaque entité qui compose l'ED, à savoir, les responsables d'équipe d'accueil (EAD), des membres du Conseil de l'ED, des chefs de laboratoires/centres de recherche, des enseignants-chercheurs membres et des doctorants.

Un guide d'entretien a été élaboré pour chaque entité (voir Annexe 4) mais également à l'attention des chefs d'établissement car bien que ne figurant pas explicitement dans les textes réglementaires selon leur fonction, la logistique des ED, notamment les laboratoires de recherche sont localisés dans leur établissement.

Chaque guide comporte trois rubriques :

- une rubrique qui s'enquiert de la perception de la personne enquêtée de sa place et rôle dans l'ED, par rapport aux autres entités, le ministère et le CEDM inclus ;

- une deuxième rubrique concerne les difficultés identifiées ou potentielles dans divers ordres administratif, scientifique, juridique, technique, matériel, financier, personnel, autres.... (personnel, relationnel,...).
- Quant à la troisième rubrique, elle recueille les propositions, de divers ordres également, pour un bon démarrage et fonctionnement de son ED et comment il voit ses relations avec les autres ED.

## II.2.2. DEROULEMENT DES ENQUETES

Voir liste de présence en Annexe 5

Pour le cas d'Antananarivo, la première visite a été chez le Président d'université qui est le président de l'université qui supporte 12 ED. Ce président étant également Directeur d'une ED (Génie des procédés et des systèmes industriels et alimentaires », ce fut également une réunion avec les membres de cette ED.

Les entretiens avec les autres ED d'Antananarivo ont été ensuite réalisées après demandes de rendez-vous auprès des directeurs d'Ecole doctorale selon le calendrier de visite des Ecoles doctorales ayant l'université d'Antananarivo comme Institut support.

Les visites ont été réalisées dans les locaux proposées par les directeurs d'Ecole doctorale, la majorité d'entre eux ne disposant pas encore de bureaux qui leur sont propres.

- Etaient présents :- Les directeurs d'Ecole doctorale ont été tous présents à l'exception de quelques-uns
- Les chefs d'établissement, qui sont pratiquement tous dans une équipe d'accueil donnée.
  - les responsables d'Equipes d'accueil
  - Le Conseil était toujours représenté car les membres étaient des enseignants chercheurs des équipes d'accueil et souvent responsables ED.
  - Il convient de signaler que les membres non enseignants-chercheurs n'étaient pas présents.
  - Les responsables de laboratoire qui n'étaient pas nombreux, leur place dans l'ED demandant à être clarifiée.
  - Les doctorants

Ainsi, toutes les entités composant une ED ont été présentes du fait même de la structure des ED où une même personne a des postures différentes. A titre d'exemple le Directeur est choisi parmi les responsables d'équipe d'accueil appartenant à l'institution support. Il en est de même des membres de Conseil qui est membre représentant une équipe d'accueil.

## II.2.3. RESULTATS D'ENQUETES : Que disent les responsables et membres d'Ecoles doctorales ?

Cette partie du Rapport présente les résultats des enquêtes selon les différentes rubriques établies en fonction des points d'intérêt d'ordre général. Elle synthétise les différents questionnements des personnes interviewées et leurs propositions. Les différentes propositions et les arguments en faveur ou contre sont toutes reportées dans ce premier temps afin de pouvoir ultérieurement faire une analyse.

### a. ADHESION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS A L'ED

***Tous les docteurs devraient-ils être affiliés à une ED et préparer une HDR ?***

Deux situations/ conceptions distinctes ont été observées :

- Selon certains, ce sont des enseignants-chercheurs et ils se doivent de faire de la recherche. En faveur de cet avis, on pourra citer l'article 5 de l'Arrêté 29505/2010- MESupReS du 15 juillet 2010 :75H ED annuelle d'obligation d'activité de type 2.
- D'autres avis penchent sur le caractère d'engagement d'une recherche. La réalité est que certains enseignants-chercheurs ne sont plus motivés pour faire de la recherche. Pour ce qui est de l'activité de type 2, cela se limitera à un encadrement de mémoire de fin d'études par exemple (bien que ce ne soit pas vraiment de la recherche). D'ailleurs, la signature de lettre d'engagement exigée dans les dossiers va déjà dans le sens de cet engagement.

## **b. STATUT, ORGANISATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DES ED**

### ***L'Affiliation des ED n'est pas du tout claire : CEDM ou INSTITUTION SUPPORT ?***

- Si l'ED est directement rattachée au ministère (CEDM), le directeur de l'Ecole doctorale aura rang de président d'université. L'école doctorale n'aura pas à demander des ressources financières, humaines et matérielles auprès de l'institution support.
- Si l'ED est rattachée à l'université comme étant un établissement de cette université, le Directeur de l'Ecole doctorale aura rang de chef d'établissement comme les doyens de faculté ou directeur d'Ecole et son budget sera attribué après répartition par l'institution support

Les textes réglementaires n'ont pas bien défini les termes de référence de chaque structure, poste, ni établi un organigramme bien clair. Aussi, les points suivants ne sont-ils pas bien clarifiés :

- Rang et indemnités des différents responsables : Directeur de l'ED, membres du Conseil, Responsable d'EAD, chefs de centre/laboratoire de recherche.
- Qui les nomme ? L'arrêté d'habilitation équivaut-il à une nomination du Directeur ? en d'autres termes, l'arrêté d'habilitation délivré par le MESUPRES qui mentionne directement les directeurs et les responsables des EAD est-il juridiquement une nomination à ces fonctions ?
- Qui signe les contrats de recherche avec les partenaires : le directeur de l'ED, le président de l'institut support, le responsable ED, le chef de centre de recherche ?

## **c. INSCRIPTION**

### ***Modalités d'inscription***

***De nombreuses interrogations : l'inscription se fera-t-elle au niveau de l'ED ? L'ED aura-t-elle sa propre scolarité ? Ou bien l'inscription se fera uniquement auprès de l'institution support ? L'arrêté d'habilitation équivaut-il ouverture de l'inscription ou bien il y a ouverture officielle ? Qui annonce l'ouverture de l'inscription ? Le ministère, l'institution support ou l'ED ?***

Seule l'ED de Mahajanga « Génie du vivant et Modélisation » a vraiment commencé à fonctionner en tant qu'ED, du moins scientifiquement car les budgets y afférents ne sont pas encore clairs. Beaucoup attendent que le ministère déclare une ouverture officielle de l'inscription, ce qui signifierait une harmonisation des années d'inscription. En effet jusqu'à présent, l'inscription pouvait se faire tout le long de l'année et l'année de thèse d'un étudiant est floue (un calcul de différence entre le jour j et le jour d'inscription)

Certains ont déjà fait leur inscription et même recueilli des frais de scolarité (Sciences et techniques de l'Ingénierie et de l'Innovation)

Des suggestions ont été émises concernant l'ouverture et la durée de l'inscription : mettre une durée plus large, trois mois, car les conditions d'autorisation d'inscription nécessitent encore beaucoup choses à faire aussi bien du côté ED que du côté étudiant : élaboration de sujet de thèse et attribution de directeur et codirecteur éventuel, accord du sujet par le Conseil, évaluation pour attribuer l'année de thèse réelle des anciens doctorants (en fonction des états d'avancement des travaux)

### ***Qu'en sera-t-il des doctorants en cours actuels ?***

Selon l'arrêté 29403/2010-MeSupReS relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales du 13 juillet 2010, dans article 42 « *les candidats inscrits en doctorat peuvent dans un délai n'excédant pas trois ans à compter de la publication de l'arrêté doit poursuivre et soutenir dans les conditions prévues par les textes en vigueur lors de leur 1<sup>ère</sup> inscription, soit transformer leur inscription initiale dans les conditions prévues par l'arrêté* ».

- **En cette année 2014 (3ans après 2010) tous les doctorants doivent être versés dans ED.** Des dispositions sont prises/envisagées concernant les doctorants actuels. Certains prônent la mise en place d'évaluation pour attribuer l'année de thèse réelle (en fonction des états d'avancement des travaux) des anciens doctorants. De nombreux doctorants sont en effet inscrits depuis 6, 10 ans.
- Le nombre de doctorants qui ne doit pas dépasser 4, y compris les doctorants actuels ne convient pas à certaines ED visitées (Science de la vie et de l'environnement, valorisation des ressources naturelles renouvelables) car certains HDR ne peuvent plus recevoir de nouveaux étudiants ayant déjà un nombre qui dépasse largement 4 actuellement et pourtant ils ne peuvent pas abandonner ces doctorants. Ils souhaitent que la fixation du nombre de doctorants à 4 ne s'applique qu'aux nouveaux doctorants ou que le nombre soit modulé lorsqu'il y a codirection.
- Les doctorants dont le paiement de droit d'inscription date de moins de 1 an souhaitent que leur cas soit étudié (payer la différence entre anciens taux et nouveaux taux ?)

### ***Frais de participation à la recherche***

Pour certains (cas d'Antananarivo), le droit d'inscription de 200 000 Ar n'est pas suffisant vu que les subventions de l'Etat pour les ED restent à être clarifiées. Il faudrait une participation des étudiants aux frais de recherche mais établir une fourchette selon les spécificités des thématiques.

De nombreux cas ont été rencontrés :

- Il y en qui ont déjà commencé leur inscription en fixant et recueillant un frais de participation à la recherche
  - o 600 000Ar par année doctorale (moyennant des dérogations) pour l'ED Sciences et Techniques de l'Ingénierie et de l'Innovation
  - o 3475000Ar pour l'INSCAE (dès le DEA qui est/fut la première année du doctorat)
- Certains ont fixé un montant unique : droit d'inscription+participation à la recherche : 1 million d'Ariary (ED « Modélisation-Informatique » et ED « gouvernance et Sociétés en mutation » toutes deux ayant l'université de Fianarantsoa comme institution).
- D'autres sont carrément contre : le droit d'inscription suffit (ex : ED « sciences, cultures, sociétés, développement » bien que le président de l'institution support soit pour un frais de scolarité de 1 Million d'ariary). Il appartient au ministère d'assurer le financement de la recherche, le rôle du MESUPRES ne devrait pas s'arrêter à l'habilitation. Sinon, si un étudiant a besoin de plus d'argent pour ses recherches, il se prend lui-même en charge.

***Y-a-t-il lieu d'harmoniser, de définir un montant ou une fourchette ? Et officialiser les options retenues ?***

Le consultant a demandé à chaque école de faire une budgétisation (fonctionnement et frais de recherche) et d'élaborer un coût de recherche par étudiant par thématique. Ceci servira de base de départ pour apprécier les besoins réels et les moyens de les honorer.

### ***Financement des doctorants***

Jusqu'à présent, les doctorants ont obtenu seulement une bourse la première année de l'inscription car il y avait seulement deux inscriptions : la première année et l'année de la soutenance. Si l'inscription devient annuelle, la logique serait que la bourse ou allocation de recherche serait désormais annuelle.

Pour donner plus de chance aux doctorants de terminer leur thèse en trois ans et ne pas être obligés de travailler pour subvenir à ses besoins :

- l'allocation de recherche devrait être conséquente
- on peut envisager un travail temporaire pour les doctorants à l'université, au sein du laboratoire comme « Attaché » d'enseignement supérieur ? Les obligations de service ne devraient pourtant pas les empêcher de mener leur recherche à temps plein au sein du laboratoire.

### **d. BUDGET/FINANCEMENT DE L'ED**

**Le principal problème commun à toutes les ED est l'absence de financement qui nuit à leur fonctionnement. En effet, la majorité n'ont ni personnel (secrétaire, régisseur), ni bureau, ni un minimum de matériels de bureau et des connexions internet, ni une salle de travail équipée en matériels informatiques pour doctorants . Le manque d'infrastructures et d'équipement entraine un manque de visibilité pour les ED.**

Les sources de financement des ED sont en principe : les subventions étatiques, les droits d'inscription, les frais de scolarité ( ?), l'apport des partenaires lors des projets contractés par l'ED.

1. Il faut que l'Etat donne les moyens aux ED une fois qu'il les a habilitées.
2. les droits d'inscription et les frais de scolarité devraient revenir aux ED
3. la destination des apports des partenaires/bailleurs est spécifique et ne peut être versée dans un compte commun de l'Etat. Il est à noter que ces apports peuvent être en termes matériels, en termes d'appui à la formation, dans le cadre de mobilité et d'échanges.

La procédure de financement doit être souple car si elle est lourde, cela peut avoir des impacts sur le fonctionnement de l'ED et sa crédibilité vis-à-vis des partenaires. Les récentes décisions faisant suite aux missions d'inspecteurs des Finances, relatives aux agences comptables ont soulevé des inquiétudes auprès des universitaires et les ED en particulier.

**Tous les membres des Ecoles doctorales ont proposé à l'unanimité une autonomie de gestion financière, moyennant des audits. La possibilité de disposer d'un compte propre à l'ED lui permettra de fonctionner convenablement et de faire aboutir sa mission.** Il est demandé au ministère de tutelle d'agir en ce sens.

Un statut idoine, type IST pour les IST, directement rattaché au Ministère par exemple a été proposé, ou en mettant en place une fondation pour la recherche

### **e. DIVERS**

1. Il y a lieu de clarifier l'habilitation d'une ED supportée par une institution privée, pour ne pas créer d'antécédents. Cf arrêté n°29.403/2010-MESupReS du 13 février 2010.

2. **L'habilitation à diriger des recherches (HDR) devrait logiquement se préparer désormais au sein des Ecoles doctorales et non plus au sein des établissements, aussi les textes y afférant** (décret n° 2000-694 du 13 septembre 2000 portant création et régime de l'Habilitation à Diriger des Recherches et Arrêté ministériel n° 15 774/2006/MENRS du 08 septembre 2006 instituant une commission de thèse au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur relevant d'une Université) **devraient être rectifiés dans ce sens.**
3. Quid de l'Article 6 (1<sup>er</sup> tiret) du décret 2005-098 portant obligation de service des enseignants-chercheurs et chercheurs-enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 février 2005 : La réalisation d'activité de recherche aboutissant à une thèse (DNR ou HDR) ouvre la voie à une exonération annuelle d'obligation de recherche (75 H) ?
4. Les Ecoles sont prêtes à collaborer avec les autres Ecoles doctorales, mais constatent que l'idée d'Ecole Doctorale **Nationale** semble s'être estompée. Il faut renforcer cet aspect national des ED
5. Les unités d'enseignement transversales qui ne semblent pas avoir été bien comprises par certaines écoles doctorales qui les confondent avec des unités d'enseignement en master 2 ont été finalement comprise lors de notre passage et les personnes contactées ont convenu de revoir le contenu de leur séminaire (notamment Ecole doctorale : Sciences humaines et sociales où il y a dans le dossier une quarantaine d'unités d'enseignement transversales et l'Ecole doctorale « Sciences politiques Madagascar » qui attribuaient 320 crédits répartis sur 3 ans). Il a été signalé toutefois, que les thèmes pourraient changer chaque année suivant l'évolution des connaissances et des résultats de recherche.
6. La question a été posée concernant les 25 % de modification possible : comment les apprécier ? Le CEDM doit les valider.
7. Il a été également demandé aux directeurs d'ED
  - d'envoyer au consultant dans les semaines qui viennent leur(s) commentaire(s) éventuel(s) concernant la charte des thèses pour synthèse
  - une mise à jour de leur membre et partenaire en ce mois d'avril 2014 : ils attendent que le Ministère leur envoie une lettre à ce propos.

### **III. ANALYSE DES DONNEES**

#### **III.1. LA REPARTITION THEMATIQUE**

Au vu des dossiers d'Ecole doctorale et compte tenu des divers entretiens avec les décideurs et les responsables d'Ecoles doctorales, trois soucis principaux semblent guider le choix dans l'habilitation des 25 écoles doctorales :

- Veiller au caractère thématique des Ecoles doctorales
- Veiller au caractère national des Ecoles doctorales
- Veiller à l'équilibre entre institutions supports

Concilier ces trois contraintes n'est pourtant pas toujours facile à réaliser et a été à l'origine des contradictions constatées

#### ***Veiller au caractère thématique des Ecoles doctorales***

Ce premier critère qui est bien en concordance avec l'arrêté ministériel portant création des écoles doctorales devrait permettre de créer une synergie entre chercheurs travaillant dans la même thématique, de mutualiser les compétences, les ressources aussi bien humaines que matériels et financières. Or, on observe des ED qui n'ont rien de commun que l'intitulé de l'ED et le directeur de l'ED, une sorte de « mariage superficiel ». Il s'agit de l'ED8 (Sciences humaines et sociales) où les

toutes les équipes d'accueil continuent à garder leur individualité (des UE transversales pour chaque équipe d'accueil) et de l'ED22 (Sciences, Cultures, Sociétés, Développement) où les thèmes caractérisant chaque équipe sont carrément épistémologiquement distincts.

Le caractère thématique n'a donc pas été respecté dans sa globalité.

### ***Veiller au caractère national des ED***

Cet autre critère devrait aboutir à une collaboration entre promoteurs et membres locaux (nationaux) d'ED appartenant à des universités différentes, au moins deux. Or l'analyse des dossiers des institutions impliquées pour chaque ED montre que beaucoup d'entre elles (12 ED) n'impliquent que des enseignants-chercheurs locaux permanents dans une seule université (ED6, ED9, ED10, ED11, ED12, ED14, ED18, ED20, ED21, ED23, ED24, ED25)( Voir figure 1).

Le caractère national n'a donc pas été respecté non plus.

### ***Veiller à l'équilibre entre institutions supports***

Sur les 25 écoles doctorales habilitées, 12 sont supportées par l'université d'Antananarivo, 3 par l'université de Mahajanga et 2 pour chaque autre université. On note à première vue un déséquilibre. Toutefois, Il convient de souligner d'une part que les institutions support n'ont qu'un rôle uniquement administratif, les recherches se faisant en fait, pratiquement et physiquement, au sein des centres/laboratoires de recherche et des équipes d'accueil, et, d'autre part, que la désignation des institutions supports résultent d'un accord entre promoteurs.

D'après les entretiens que nous avons eus, des discussions ont bien été engagées, au départ, entre enseignants-chercheurs travaillant sur les mêmes thématiques ou des thématiques voisines mais, dans le fond, **prédomine un désir de garder son autonomie institutionnelle, voire départementale** et, plus tard, ils se sont séparés, obtention d'habilitation aidant !

## **III.2. LE FONCTIONNEMENT DES ED**

Il s'agit ici de faire une analyse des conditions de fonctionnement des ED et des conditions offertes aux doctorants, en termes de compétences scientifiques, en termes logistiques et matériels.

Les problèmes relevés et souhaits exprimés par les différentes personnes interviewées sont de deux ordres :

- Le premier d'ordre juridique et administratif est dû à des lacunes dans les textes administratifs qui jettent un flou dans l'affiliation des ED et de leur financement en premier lieu, et dans les attributions et droits de chaque entité impliquée dans l'ED, l'EAD et les laboratoires en second lieu. Les problèmes de logistique et de matériels évoqués sont rattachés au problème de financement, et il en est de même concernant l'allocation de recherche aux étudiants. Tout ceci crée des interrogations qui nuisent au fonctionnement des ED.
- Le second d'ordre scientifique comprend deux volets :
  - o Le premier volet concerne l'encadrement des étudiants. En effet, il y a deux catégories d'étudiants : les nouveaux doctorants qui intègrent tout de suite le système d'école doctorale et les doctorants en cours déjà pris en charge par les professeurs dont certains encadrent déjà plus de 4. La limitation du nombre d'encadrement à 4 se heurte au problème d'insuffisance d'enseignants habilités à diriger des recherches. Le cas des codirections peut-il entraîner une certaine pondération à ce chiffre ? De l'autre côté, il y a des équipes d'accueil qui n'ont pas encore d'étudiant. Faut-il quand même autoriser leur ouverture (la majorité est contre) ou bien les ouvrir pour attirer les étudiants ?
  - o Le second volet concerne les UET. D'énormes différences sont constatées *i)* dans l'attribution des volumes horaires UET, 20H à 1175 H!(une quinzaine inférieure à 100H, 7 entre 100 et 200H, 500h, il y en

a qui exprime en crédits) *ii*) dans l'organisation : certains les présentent comme des enseignements à faire en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de thèse, à évaluer et comme conditions pour passer d'une année à l'autre en thèse. Ceci traduit des différences de perception de ces UET qui semblent assimilées aux UE de Master (à vocation recherche).

#### **IV. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

##### **a. Statut et affiliation des ED**

- Le ministère devrait étudier et soumettre aux autorités compétentes un statut juridique, autre que EPA et EPIC, qui permettrait une autonomie de gestion financière.
- Il convient de rappeler que l'Ordonnance 92-030 où il est question l'autonomie des universités n'a pas encore été abrogée donc il appartient aux autorités de tutelle de trouver une stratégie pour cette autonomie auprès du ministère des finances
- La proposition qui reçoit la plus d'adhésion est celle qui place les ED sous tutelle directe du ministère à travers le CEDM avec l'institution support comme autorité administrative (visa, inscription, logistique). A première vue, ceci paraît un peu bâtarde et il y a lieu de faire une étude profonde qui aurait l'accord du ministère des finances
- Les établissements, en tant que composants des institutions devraient s'occuper de la logistique, notamment, localisation des laboratoires de recherche

##### **b. Compléter les textes réglementaires**

- Les TDR de certaines entités impliquées dans les ED ne sont pas disponibles et devraient être précisés dans des textes réglementaires. En effet, Si les rôles et attributions des équipes d'accueil, du Conseil d'Ecole doctorale et du Directeur d'Ecole doctorale sont libellés dans l'arrêté relatif à la création des ED. Il reste à préciser les attributions des centres/laboratoires de recherche où se font physiquement les recherches doctorales, ainsi que les rangs et indemnités des chefs de laboratoire ; **Il appartient à chaque ED d'écrire un règlement intérieur cohérent avec les textes réglementaires en vigueur**
- Les UET sont prévues pour être des enseignements organisés au sein d'une ED et relatifs à la thématique de l'Ecole doctorale. Outre un approfondissement de méthodologie, techniques et outils de recherche, ils traitent souvent sous forme de séminaire les connaissances de pointe qui n'auront pas été traitées dans le cadre du Master recherche car nouvelles. Ils peuvent être obligatoires ou optionnels mais ne sont pas ni crédités ni évalués comme le sont les UE en licence et master car leur acquisition sera explicitement ou implicitement évalué à travers la réalisation de la thèse. Le volume horaire attribué ne doit donc pas dépasser un total de 60h pendant les trois années de thèse. Le thème traité et les doctorants concernés seront annoncés à chaque début d'année universitaire.
- Concernant le nombre d'encadrement maximum qui a été fixé à quatre, une certaine souplesse devrait être instaurée dans deux cas *i*) les encadrements, déjà engagés dans le système actuel amené à disparaître, ne peuvent plus être stoppés pour confier les étudiants à de nouveaux encadreurs *ii*) dans le cas des thématiques où le nombre d'encadreurs HDR est encore insuffisant, mettre en place une pondération pour les co-encadrements. (ex : 2 encadrements et 4 co-encadrements)

##### **c. Financement des ED**

- En 2013, Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a mis à jour une Stratégie Nationale de la Recherche dans un souci de faire de la recherche au service du progrès social et

du développement économique. Parmi les quatre grands axes prioritaires des investissements publics pour la recherche retenus, il est à relever celui relatif à la pérennisation du financement de la recherche dans lequel la participation de l'Etat est fondamentale. « ...Son rôle est double : (1) l'État assume son rôle de commanditaire de sa politique de Recherche en lui attribuant les moyens financiers nécessaires à sa réalisation ;(2) il a un droit de regard sur l'utilisation des deniers de l'État, ou des financements non étatiques mais avant son aval, dans cette recherche, la pertinence et les résultats de la Recherche.... » La formation à la recherche par la recherche au sein des écoles doctorales revêt un double aspect : formatrice, elle dote le pays en capital humain qualifié, en relève de jeunes chercheurs, recherche elle met des produits de recherches à disposition du pays.

**L'Etat devrait donc être la première source de financement des écoles doctorales et l'octroi d'allocations de recherche**, devrait faire partie des priorités de l'Etat. Une ligne budgétaire adéquate et propre aux écoles doctorales devant figurer dans la « loi des finances ».

D'autre part, l'Etat devrait **mobiliser ses partenaires pour appuyer sa politique en matière de recherche**, notamment doctorale. Un statut et une structure permettant aux directeurs d'école doctorale de jouir d'une autonomie de gestion des fonds attribués aux écoles doctorales, laissant le droit de regard des donateurs, devrait être étudiés de manière à dynamiser la recherche qui s'y fait.

- **Les écoles doctorales elles-mêmes devraient également s'attacher à trouver des financements à travers des contrats ou projets de recherche impliquant systématiquement les doctorants.**
- **La participation des doctorants aux frais de la recherche** peut prendre deux formes : soit un frais forfaitaire à payer au début de la recherche et où la contrepartie/ prise en charge de l'Ecole doctorale est alors bien définie (transparence oblige !) (pour l'INSCAE, par exemple, les cours des missionnaires étrangers et les descentes sur terrain sont pris en charge grâce aux frais de scolarité), soit une charte où les étudiants acceptent de prendre en charge les frais inhérents à leur propre recherche lorsque l'Ecole ne peut pas y souscrire. Au cas où la participation des doctorants à la recherche *via* des frais forfaitaires, autre que le droit d'inscription, est retenue, ces frais devraient être reconnus et gérés légalement et avec transparence, dans une fourchette pas trop large (pour que cela ne soit pas perçu pour une discrimination ou un argument pour s'orienter vers l'ED la moins chère) !

#### ***d. Reconsidérer d'une part, le cas des Ecoles doctorales qui sont en contradiction avec le texte en vigueur***

- En effet, comme il a été mentionné plus haut, l'ED « sciences humaines et sociales » et l'ED « Sciences, cultures, sociétés, développement) n'appartiennent ni aux mêmes domaines ni aux mêmes thématiques. Par De même, l'ED « Institut d'Etudes politiques » est supportée par une institution privée non accréditée. Il y a lieu de faire des propositions, par exemple le rattacher à une institution publique traitant la même thématique ou une thématique voisine

#### ***e. Inscription***

Les pratiques jusqu'à présent donnaient latitude aux établissements et responsables de formation doctorale d'inscrire les étudiants tout au long de l'année pour la première année d'inscription et la deuxième se fait avant la soutenance, et l'année de thèse des étudiants se calculait au nombre de mois /année écoulée depuis leur date d'inscription respective. Ceci posait problème concernant la mobilité des étudiants, et aussi quant il s'agit d'attribuer par exemple des bourses (intérieure et surtout extérieure).

- le ministère devrait prendre la responsabilité de décréter une rentrée officielle harmonisée pour la formation doctorale dans les Ecoles doctorales et ne plus autoriser une inscription tout au long de l'année. Cette rentrée devrait s'aligner avec celle de la majorité des partenaires internationales vu le rôle important de la mobilité dans le cadre de la recherche.
  - **Une pré-inscription de trois mois**
  - **Puis une période d'inscription unique pour toutes les ED de Madagascar.**

Les **arrêtés d'ouverture** des Ecoles doctorales habilitées, mentionnant conditions d'accès et modalités d'inscription devraient être préparées, ce qui requiert une **nécessité de mise à jour des dossiers**.

La démarche pourrait être résumée comme suit

- a) Elaboration et délivrance d'un arrêté d'ouverture spécifiant les conditions de recrutement et modalités d'inscription
- b) Dépôt de la demande de la part des candidats auprès des Ecoles doctorales et auprès de l'équipe d'accueil conformément aux conditions requises.
- c) Délibération du Conseil de l'Ecole doctorale sur l'autorisation d'inscription
- d) Inscription pédagogique du candidat auprès de l'Ecole doctorale et inscription administrative auprès de l'institution support.

#### ***f. Besoins pour le démarrage des ED et fonctionnement des ED***

Un besoin à court terme et commun à toutes les ED pour leur démarrage est la mise à disposition de local et du d'équipements basiques pour assurer leur visibilité, d'une part, et, d'autre part, un minimum de financement pour leur 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement. En effet, la majorité n'ont ni personnel (secrétaire, régisseur), ni bureau, ni un minimum de matériels de bureau et des connexions internet à débit raisonnable, ni une salle de travail équipée en matériels informatiques pour doctorants .

A moyen terme (1 an), il s'agira de leur attribuer (construire) des infrastructures qui leur sont propres, des équipements et des crédits de fonctionnement réguliers auxquels s'ajouteront d'autres ressources provenant des partenaires de chaque ED.

#### ***g. Fonctionnement du système d'Ecoles doctorales***

Pour ce qui concerne le système d'Ecoles doctorales lui-même, le CEDM servira d'interface entre les partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche et les Ecoles doctorales tant du point de vue politique que du point de vue financement. Etant donné que des ED sont maintenant habilitées, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du CEDM, selon le texte en vigueur, à moins que le nombre 8 stipulé ne soient révisés en fonctions des pôles de compétences retenues (11 dans le cas de notre proposition)

#### ***h. Divers***

- Il est à noter que **la mise à jour des dossiers** est nécessaire non seulement pour l'écriture des arrêtés d'ouverture mais aussi, pour actualiser **les UE transversales et la liste des membres, dans laquelle les cumuls ne sont pas autorisés et des doctorants (nombre maximum par encadreur), et les moyens minimum requis pour le démarrage et pour le fonctionnement**

- Lors de l'actualisation de la liste des membres, il faudra faire faire un choix et une lettre de désistement à un membre qui est deux (ou trois) fois inscrit. Il faut signaler qu'un chercheur peut très bien collaborer scientifiquement avec d'autres ED (tel un chercheur vacataire) mais administrativement il ne s'inscrit qu'à une Ecole doctorale
- Revoir les institutions supports dans les documents des ED ; certains y ont inscrit les établissements. Les institutions support sont les universités. **Faire un rectificatif des Arrêtés d'habilitation ?**

## **IV.1. PROPOSITION DE CLASSEMENT**

Le nombre de ED : 25 est relativement élevé et un regroupement s'avère nécessaire.

Trois types de classements sont proposés et soumis à l'appréciation du CEDM et du Ministère :

- Un classement par institution support
- Un classement par domaine
- Un classement par champ thématique

### **IV.1.1. CLASSEMENT PAR INSTITUTION SUPPORT**

Un classement des Ecoles doctorales habilitées selon l'ordre alphabétique des institutions supports paraît à ce stade le plus judicieux dans la mesure où la proposition d'éclatement ou de regroupement n'est pas encore stabilisée et reste encore à être validée par les autorités compétentes.

Un tel classement apparaît dans le tableau 1 et est représenté dans la figure 1.

Outre les institutions supports classées par ordre alphabétique, le tableau 1 qui comporte 8 colonnes renseigne sur les intitulés des ED et des EAD et leurs responsables respectifs. Les institutions d'appartenance des membres, nationaux ou internationaux sont spécifiées afin de renseigner sur le rayonnement de l'ED. Il est à signaler qu'il s'agit des membres dont les interventions sont d'ordre scientifique, le partenariat technique et financier figurant dans les fiches techniques par ED placées en annexe. Le nombre d'encadreurs sont également indiqués afin de connaître les potentialités de l'ED<sup>1</sup> en encadrement. Une dernière colonne est ajoutée afin de rendre compte de l'énorme décalage entre les volumes horaires attribués aux unités d'enseignement transversales, ce qui traduit une non compréhension de celles-ci.

Ce tableau 1 a une double fonction. Seul, il donne une photographie spatiale des écoles doctorales et des thématiques qui y sont traitées. Toutefois, compte tenu d'une part, de la fonction uniquement administrative de l'institution support et, d'autre part, de la préparation effective et physique de la recherche doctorale au sein du laboratoire de recherche et de l'équipe d'accueil, ce classement ne donne pas une visibilité spatiale du lieu (laboratoire) où le doctorant va effectuer sa recherche. Ainsi, ce tableau n'est pas assez informatif pour les doctorants dont la disponibilité physique et financière est liée aux lieux de recherche (cas des doctorants qui exercent déjà des professions). Mais, le tableau 1 et la numérotation utilisée sert aussi de repère pour la lecture des tableaux 2 et 3 qui donnent des présentations des ED selon deux scénarios de regroupement. Un codage sera utilisé après stabilisation des regroupements.

---

<sup>1</sup> Les chiffres dans la colonne y afférente (7<sup>e</sup> colonne « membre et grade ») sont donnés à titre indicatif car ils sont encore à actualiser.